



Département de l'AUDE  
Arrondissement de  
CARCASSONNE

Date de convocation:  
06-11-2017

Nombre Conseillers :  
en exercice : 11  
présents : 08  
votants: 09

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RUSTIQUES LUNDI 13 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le treize novembre à dix-huit heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de la commune de RUSTIQUES s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Henri RUFFEL, maire.

Présents: H. RUFFEL – A. VAUJANY - N. JESUPRET - A. ROMERO - R. CERCIAT- N. GARCIA-H. MAUFRONT-- F. PITON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: V. ASTRIE - F. INFANTE- S. MOURLAN

Procuration : F. INFANTE donne pouvoir à H. RUFFEL

Secrétaire de séance : H. MAUFRONT désignée conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale.

### **Approbation du précédent procès-verbal de séance**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal, transmis le 06/11/2017.

Approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations du Conseil Municipal**

#### **DELCM n°2017-83**

#### **Renouvellement de la convention du service d'instruction des autorisations du droit des sols de Carcassonne Agglo**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le service ADS est un service mutualisé mis en place depuis le 1er juillet 2015 suite au désengagement de l'Etat. Il assure depuis lors l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes qui ont souhaité lui confier l'instruction de leurs actes d'urbanisme. Ce service constitue un service commun entre Carcassonne Agglo et les communes de son territoire, conformément aux dispositions des articles L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales et R423-15 du Code de l'urbanisme. La compétence en matière de délivrance des autorisations reste celle des maires des communes.

La convention arrive à échéance au 31/12/2017. Il est ainsi nécessaire de la reconduire afin de permettre la poursuite de l'activité sans rupture pour la commune.

De plus, la commune est satisfaite concernant le fonctionnement de ce service qui constitue une source de sécurisation des actes d'urbanisme, mais également un lieu de conseils et de ressources pour toute question en lien avec l'aménagement sur les communes.

Il a été également fait état d'un besoin complémentaire de suivi des infractions et des contentieux d'urbanisme, qui pourrait à terme être une mission complémentaire à confier au service commun.

Il convient donc de conclure une nouvelle convention bilatérale avec Carcassonne Agglo, à échéance au 31 décembre 2020. La mission complémentaire de suivi des infractions et des contentieux pourra être intégrée par voie d'avenant pendant la durée de la convention.

Le Conseil Municipal délibère, et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention du service commun d'instruction des autorisations des droits des sols avec Carcassonne Agglo et le charge d'effectuer toutes démarches nécessaires afférentes à ce dossier.

#### **DELCM n°2017-84**

#### **Adhésion des communes de Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villegly et Villarzel-Cabardès au SIC**

M. le Maire explique à l'assemblée qu'une erreur matérielle est intervenue dans la VU l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et à la consultation des Conseil Municipaux sur l'admission de nouvelles communes aux syndicats intercommunaux dont ils font partie ;

VU la délibération du S.I.C. visée par la Préfecture en date du 25 octobre 2017 acceptant à l'unanimité des membres présents l'adhésion de ces quatre communes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire que les collectivités qui composent le S.I.C. se prononcent pour que l'intégration de ces structures soit effective;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- approuve les adhésions au S.I.C. des communes de Sallèles-Cabardès, Trassanel, Villegly et Villarzel-Cabardès;
- mandate Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents relatifs à cet objet.

#### **DELCM n°2017-85**

#### **Loyers communaux 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité fixe comme suit les loyers mensuels des immeubles appartenant à la Mairie, à compter du 1er janvier 2018 :

- 1 Place du Bataillon Minervoï – AMARDEILH	582.00 €
- 1 Place GALY– Salon Coiffure (LC Coiffure)	185.00 €
- 2 Place GALY –	185.00 €
- 3 Place GALY –	550.00 €
- 4 Place GALY – BRAAT Eva	335.00 €
- 5 Place GALY – LARTISIEN Mélody	360.00 €
- 1 Place de la Fontaine – MIQUEL Marie	420.00 €

- 2 Place de la Fontaine – BOCQUET Jérôme	350.00 €
- 7 av. de l'Europe – ESCALIER Jean-Claude	305.00 €
- 11 chemin de la Pège – FORGIA Francine	540.00 €
- 9 rue de la Chapelle – VERNEY Florence	395.00 €
- 26 av de l'Europe logt A-MOREL Fred	500.00 €
- 26 av de l'Europe logt B-BLAMPAIN Morgane	450.00 €
- 26 av de l'Europe logt C-REBILLARD Carole	420.00 €

### **DELCM n°2017-86**

#### **Virements crédits – décision modificative n°0317**

Sur proposition de M. le Maire, après en délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder aux virements de crédits suivants en dépenses d'investissement sur le budget M14 de l'exercice 2017 :

\* en dépenses de fonctionnement :

- 43 110€ au compte 6718
- + 2 350€ au compte 605
- + 6 000€ au compte 60612
- + 850€ au compte 60622
- + 830€ au compte 6064
- + 2 950€ au compte 611
- +25 000€ au compte 6226
- + 2 700€ au compte 64131
- + 2 200€ au compte 64168
- + 230€ au compte 6454

### **DELCM n°2017-87**

#### **Défense des intérêts de la commune de Rustiques dans l'instance n°1404234-1 introduite par M. José GONZALEZ devant le Tribunal administratif de Montpellier – Appel devant la Cour Administrative de Marseille**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2014-56 du 6 octobre 2014 par laquelle le Conseil Municipal l'autorise à défendre les intérêts de la commune dans la requête devant le Tribunal administratif de Montpellier de Monsieur José GONZALEZ enregistrée le 10/09/2014 demande tendant à l'annulation de la délibération du conseil municipal de la commune de RUSTIQUES en date du 29 mai 2012 approuvant le plan local d'urbanisme, ensemble la décision en date du 7 juillet 2014, notifiée le 11 juillet 2014, rejetant la demande d'abrogation formée le 2 juin 2014 dans l'intérêt de Monsieur José GONZALEZ.

Il explique ensuite que par jugement n° 1404234 du 25 novembre 2016, le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la requête de Monsieur José GONZALEZ.

Par requête introductive d'appel en date du 26 janvier 2017, Monsieur José GONZALEZ demande l'annulation du jugement n° 1404234 du tribunal administratif de Montpellier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à continuer à ester en défense dans cette requête n° 17MA00384 introduite devant la Cour Administrative d'Appel;
- désigne le Cabinet LABRY, avocat au 21 rue du Cagire à Toulouse, pour représenter la commune dans cette instance ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

## **Point divers**

- **Points sur les finances**

M. le Maire explique à l'assemblée que les finances sont saines et fait le point sur le montant des travaux en cours (mise en accessibilité de la mairie) et à venir pour 2018 (rénovation éclairage public de la Résidence Le Cantou, voirie du village, borne incendie Place du Château, mise en accessibilité du foyer).

- **Tarifs communaux 2018**

Le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2018.

- **Fête des associations**

Nicolas GARCIA a étudié le projet et doit rencontrer le bénévole à l'origine du projet pour éclaircir certains points.

- **Repas de bénévoles**

L'organisation du repas fixé au mercredi 13 décembre à 19h à la Maison du Parc est confié à Aline VAUJANY.

- **Courrier de l'ACCA**

M. le Maire donne lecture du courrier de l'ACCA. Il est décidé qu'il les rencontrera avec Aline VAUJANY et Frédéric PITON.

- **Extinction des lampadaires**

Le Conseil Municipal n'étant pas au complet, il est décidé de reporter la décision à une prochaine réunion.

- **Vœux du Maire**

La cérémonie des vœux du Maire à la population est fixée au vendredi 12 janvier à 18h15 à la Maison du Parc.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.